



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2018-084

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-12-03-001 - ANRU.1-Délégation de signature du délégué territorial au délégué territorial adjoint (2 pages)

Page 3

58-2018-12-03-002 - ANRU.2-Délégation de signature (3 pages)

Page 6

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-12-03-001

ANRU.1-Délégation de signature du délégué territorial au
délégué territorial adjoint

Délégation de signature du délégué territorial au délégué territorial adjoint

**La Préfète de la Nièvre,
Déléguée territoriale de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2018 portant approbation du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU la décision du 20 décembre 2004 portant délégation de pouvoir du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine au délégué territorial du département de la Nièvre ;

VU la décision du 8 novembre 2018 portant nomination, sur proposition de la préfète de la Nièvre, du délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Nièvre ;

VU le règlement comptable et financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine en vigueur ;

VU la circulaire n°2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'agence pour la rénovation urbaine ;

D É C I D E

Article 1 :

De donner délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du département, dans le cadre de son ressort territorial et de ses attributions et compétences à l'effet d'instruire, proposer ou signer les décisions suivantes :

- a) instruction des opérations éligibles aux aides de l'ANRU selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général, le règlement comptable et financier et les directives de l'ANRU ;
- b) au titre du programme national de rénovation urbaine (PNRU), décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;
- c) au titre du programme national de rénovation urbaine (PNRU), décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projets de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible, sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération et 1,5 millions d'euros de subvention par quartier ;
- d) au titre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), décisions de subvention et de prêt concernant les opérations d'intérêt régional conduites dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- e) liquidation (calcul) du montant des sommes à payer, fondé sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- f) certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

Article 2 :

De procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine (PNRU) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), à savoir les avances, les acomptes et les soldes.

Article 3 :

Toute délégation de signature antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La déléguée territoriale et le délégué territorial adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre. Un fac-similé de cette publication sera transmis à l'agent comptable de l'ANRU.

Fais à Nevers, le - 3 DEC. 2018
La Déléguée Territoriale,


Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2018-12-03-002

ANRU.2-Délégation de signature

DELEGATION DE SIGNATURE

--

**La Préfète de la Nièvre,
Déléguée territoriale de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

VU la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;

VU le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

VU le règlement comptable et financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;

VU le règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

VU la décision du 8 novembre 2018 portant nomination de M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre, en tant que délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Nièvre ;

VU la délégation de signature du **- 3 DEC. 2018**e la déléguée territoriale au délégué territorial adjoint ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2013 portant nomination de Mme Marie-Hélène CASTAGNE au service de l'aménagement du territoire et de l'habitat de la direction départementale des territoires de la Nièvre, en tant qu'adjointe à la cheffe de service et référente dans les domaines de la politique de la ville et de la rénovation urbaine ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant nomination de M. Thierry JOBINEAU au service de l'aménagement du territoire et de l'habitat de la direction départementale des territoires de la Nièvre, en tant que chargé de mission sur le logement social et la rénovation urbaine ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2017 portant nomination de M. Samuel GUILLOU en tant que chef du service de l'aménagement du territoire et de l'habitat de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° 58-2018-02-19-001 du 19 février 2018 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;

D É C I D E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du département de la Nièvre, pour les programmes de rénovation urbaine (PNRU et NPNRU)

Et, limité à un montant de 1 500 000 €,

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - ☐ les engagements juridiques (DAS : décision attributive de subvention)
 - ☐ la certification du service fait
 - ☐ les demandes de paiement (FNA : fiche navette de paiement)
 - ☐ les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - ☐ les engagements juridiques (DAS)
 - ☐ la certification du service fait
 - ☐ les demandes de paiement (FNA)
 - ☐ les ordres de recouvrer afférents

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Samuel GUILLOU, chef du service aménagement, urbanisme et habitat de la direction départementale des territoires de la Nièvre et à Mme Marie-Hélène CASTAGNE, adjointe au chef du service aménagement, urbanisme et habitat à la direction départementale des territoires de la Nièvre, en sa qualité de référente dans les domaines de la politique de la ville et de la rénovation urbaine, pour les programmes de rénovation urbaine (PNRU et NPNRU)

Et, limité à un montant de 1 500 000 €,

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - ☐ les engagements juridiques (DAS)
 - ☐ la certification du service fait
 - ☐ les demandes de paiement (FNA)
 - ☐ les ordres de recouvrer afférents

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HARDOUIN, délégation est donnée à M. Samuel GUILLOU et Mme Marie-Hélène CASTAGNE aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GUILLOU et Mme Marie-Hélène CASTAGNE déléguation est donnée à M. Thierry JOBINEAU, chargé de mission sur le logement aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5 :

Cette déléguation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

La déléguation de signature n° 58-2018-10-22-025 du 22 octobre 2018 est abrogée.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Une copie de cette publication sera transmise à l'agent comptable de l'ANRU.

Fais à Nevers, le - 3 DEC. 2018
La Déléguée Territoriale,



Sylvie HOUSPIC